



“  
J'AI PERDU  
UN PROCHE  
QUI ÉTAIT  
SALARIÉ



## A QUOI SERT LE CAPITAL-DÉCÈS ?

Les conditions pour bénéficier du capital décès :

- Le proche décédé était salarié
- Le proche décédé bénéficiait d'une pension d'invalidité ou d'une rente
- Le proche décédé était un retraité en activité



02 69 61 91 91



PLACE MARIAGE - 97600 MAMOUDZOU



pfs.cssm@css-mayotte.fr



www.cssm.fr



## J'AI DROIT AU CAPITAL DÉCÈS

Il me permet de faire face aux frais immédiats entraînés par le décès de mon proche qui a la qualité d'assuré social. Le capital décès est réservé aux ayants-droit d'un assuré en situation d'activité professionnelle rémunérée.

**La demande (« demande de capital-décès – déclaration à remplir par le demandeur ») doit se faire auprès de la CSSM**

- 1 mois à compter de la date du décès, pour le(s) bénéficiaire(s) prioritaire(s) sans partage, c'est-à-dire la personne la plus proche de l'assuré décédé
- 2 ans à compter de la date du décès, pour le(s) bénéficiaire(s) non prioritaire(s) avec partage.
- justifier de l'activité salarié du proche décédé.

“ J'AI PERDU  
UN PROCHE  
QUI ÉTAIT  
SALARIÉ

**cerfa** DEMANDE DE CAPITAL DÉCÈS  
DECLARATION A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR  
N° 10431\*01  
SECURITE SOCIALE  
Art. L 1618, L 16125.1 et 2, L 3115 et L 3614, R 3132 et R 3138 du code de la sécurité sociale

**1** DEMANDE DE CAPITAL DÉCÈS

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
Nom, prénoms  
Nationalité : Française  EEE  (1) Autre  (1)  
Adresse : n° - rue \_\_\_\_\_  
Localité \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Bureau distributeur \_\_\_\_\_

**DEMANDE :** en application du Titre VI du Livre III du Code de la Sécurité Sociale, le versement du capital décès à la suite du décès de l'assuré(e) désigné(e) ci-contre en qualité de (2) :

personne à charge. Dans ce cas, j'atteste sur l'honneur que j'étais à la charge effective, totale et permanente de l'assuré(e) au jour de son décès.  
 conjoint non séparé de droit ou de fait  
 descendant } (3) \_\_\_\_\_  
 ascendant }

**CERTIFIE :** sur l'honneur, qu'à ma connaissance, il n'y a pas d'autres personnes bénéficiaires que celles dont j'indique l'identité ci-contre

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ signature du demandeur

(1) Important : Se reporter à la notice  
(2) Cocher la case de la réponse exacte  
(3) Indiquer le lien de parenté exact

**2** RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSURÉ(E) DÉCÉDÉ(E)

Numéro d'immatriculation \_\_\_\_\_  
NOM, prénoms \_\_\_\_\_  
Adresse : n° - rue \_\_\_\_\_  
Localité \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Bureau distributeur \_\_\_\_\_

Le décès est-il imputable à un accident ?  OUI  NON  
A quelle date l'assuré(e) a-t-il(elle) interrompu son activité salariée ? \_\_\_\_\_  
Etab-il(elle) titulaire d'une pension d'invalidité ?  OUI  NON

**SITUATION DE FAMILLE**

INSCRIVEZ ICI \_\_\_\_\_  
la situation de l'assuré(e) lors de son décès :  
CELIBAIRE - MARIÉ(E) - VEUF(VE) - DIVORCÉ(E)

INSCRIVEZ ICI \_\_\_\_\_  
Eventuellement, la date du décès du conjoint de l'assuré(e) ou la date du jugement du divorce de l'assuré(e)

**DESIGNATION DES BENEFICIAIRES**

NOM ET PRENOM	DATE de naissance	QUALITE(*)

(\*) Préciser le lien avec l'assuré(e) décédé(e), et s'il s'agit ou non à sa charge totale, effective et permanente

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. L 3771 du Code de la Sécurité Sociale - art. 4411 du Code Pénal)  
La loi 2017 du 1er janvier 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre organisme d'habilitation, titulaire.

CERFA N°10431\*01

- Montant forfaitaire de : **3 400 €** (revalorisé tous les ans)
- Le capital décès ne peut être inférieur à **1%** du montant annuel du plafond de sécurité sociale applicable à Mayotte

- Le montant minimum pour **l'année 2018 = 203,28 euros.**
- Le capital décès ne peut être supérieur au **1/4** du montant annuel du plafond de sécurité sociale applicable à Mayotte.
- Le montant maximum pour **l'année 2018 = 5082 euros.**